



**Mole Graveleau**

Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer

**Dossier de Permis de construire**

Création de hangars pour véhicules

Situation - Plan cadastral

**PC 1 - b**

Date : 13 août 2018

d  
g  
a  
v  
e

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements



Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e)

Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé

Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte

Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu





Port de Marseille Fos  
Terminal Conteneurs

PC 7

PC 8

Bâtiment

J. J. Tirans

Limite emprise foncière

Limite emprise foncière

Limite emprise foncière

58 stationnements existants

Limite emprise foncière

0 20 m



**Mole Graveleau**

Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer

**Dossier de Permis de construire**

Création de hangars pour véhicules

Plan de masse Existant

PC 2 - a

Date : 13 août 2018

Echelle : 1/500e

d  
g  
a  
v  
e

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements



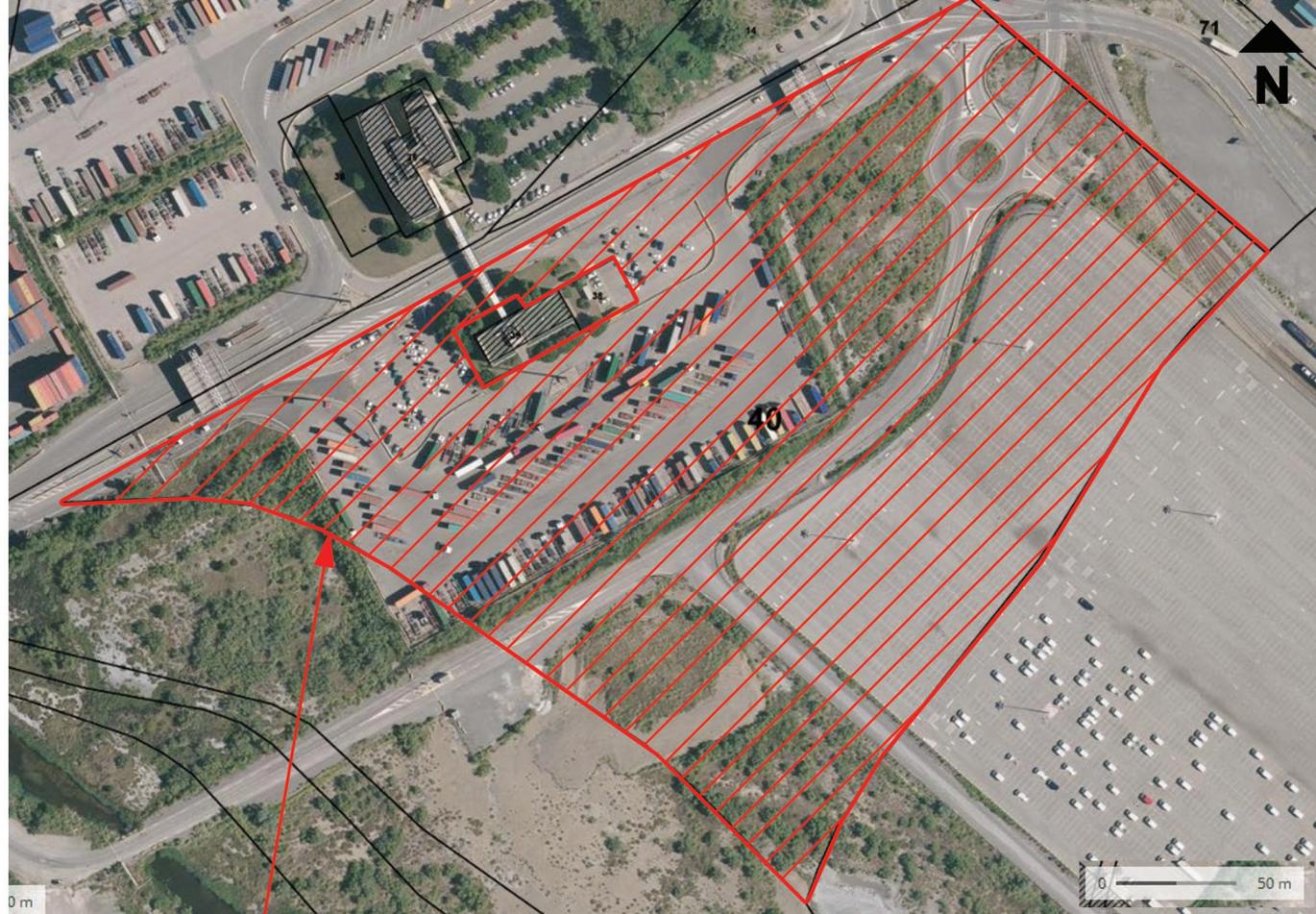
Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e)

Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé

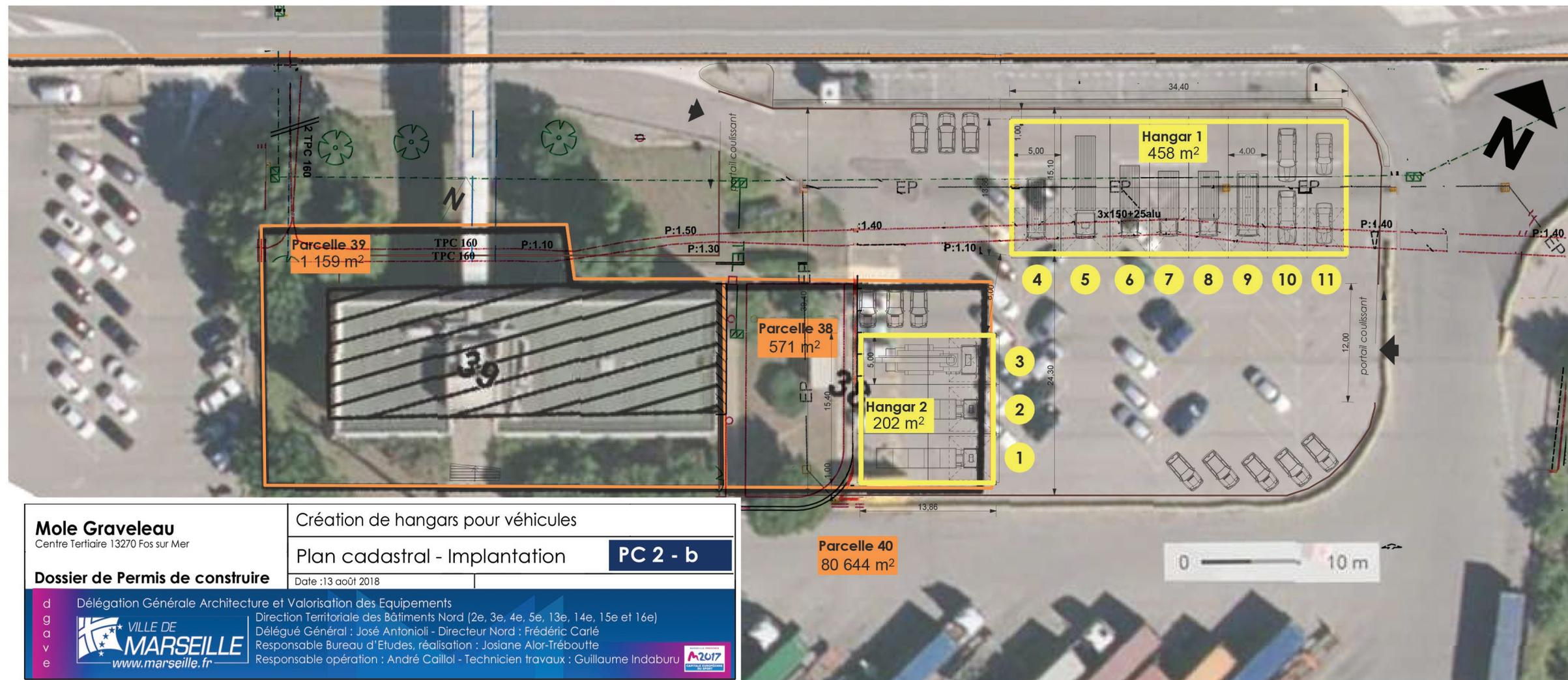
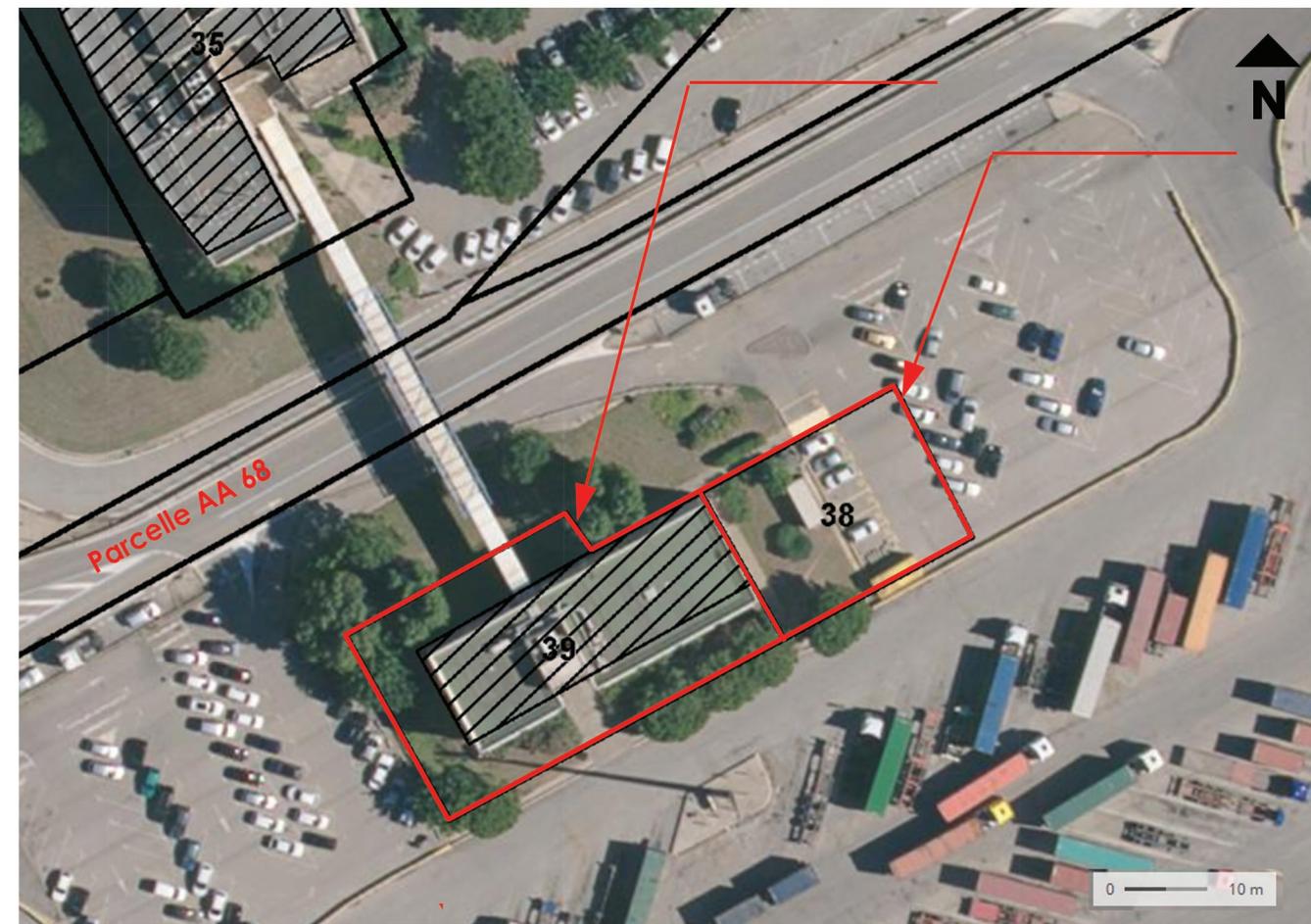
Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte

Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu





Parcelle n° AA 40  
S = 80 644 m<sup>2</sup>



**Mole Graveleau**  
Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer

Création de hangars pour véhicules

Plan cadastral - Implantation

**PC 2 - b**

Parcelle 40  
80 644 m<sup>2</sup>

Dossier de Permis de construire

Date : 13 août 2018

d  
g  
a  
v  
e

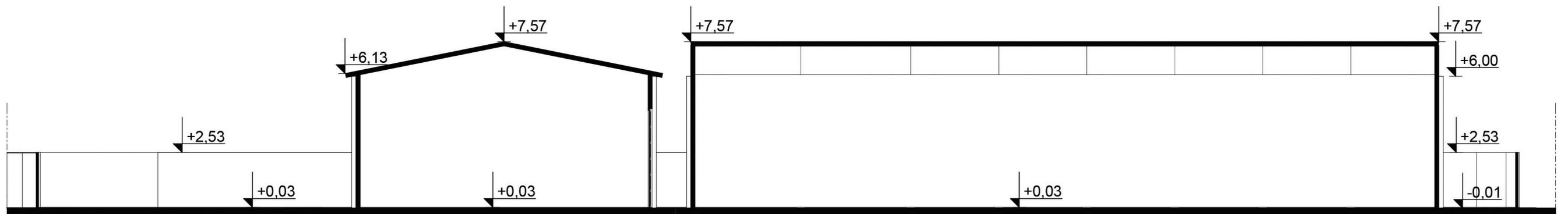
Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements



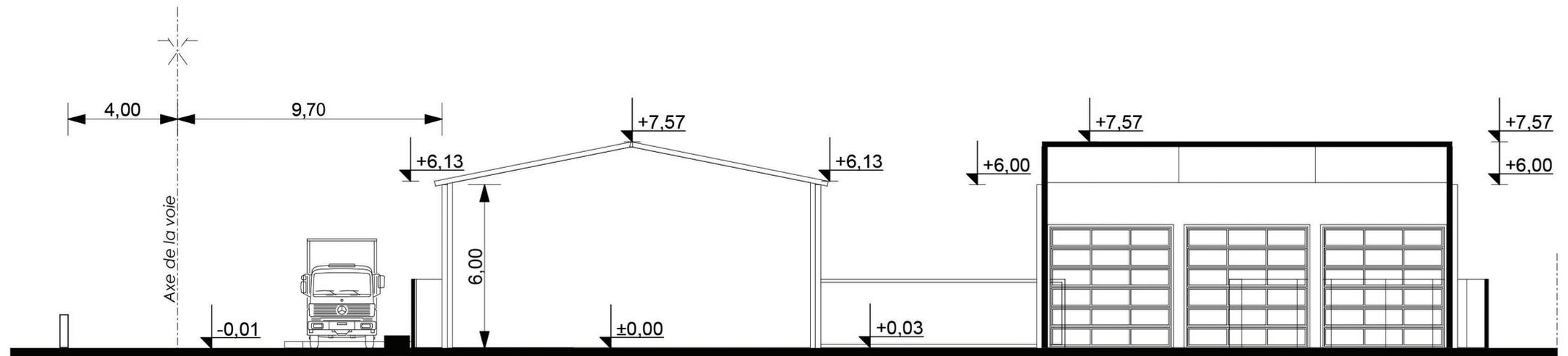
Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e)  
Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé  
Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte  
Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu







Coupe A-A



Coupe B-B

<b>Mole Graveleau</b> Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer	Création de hangars pour véhicules	
	Coupes	<b>PC 3</b>
<b>Dossier de Permis de construire</b>	Date : 13 août 2018	Echelle : 1/200e
d g a v e  VILLE DE <b>MARSEILLE</b> www.marseille.fr	Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e) Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu	
		

## Notice descriptive du projet

### A) Présentation générale

#### 1) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le terrain concerné par le projet se situe sur le parking de la Mole Graveleau, Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer.  
Aucune voie publique n'est située à moins de 10m du projet.

#### 2) Présentation du projet

Le projet consiste en la création de hangars pour véhicules d'intervention, sur une zone de stationnement appartenant au GPMM et affectée au Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

Ces hangars seront répartis à l'intérieur de l'enceinte privative affectée au Bataillon, sur 458m<sup>2</sup>, à proximité de la clôture Nord, implantés à 7m minimum de la voie d'accès privée, et 202m<sup>2</sup> proche de la clôture Sud.

Ils seront installés sur les parcelles AA38 dont la surface = 571m<sup>2</sup>, et AA40 dont la surface = 80644m<sup>2</sup>, et ne dépassent pas 50 % d'occupation d'emprise au sol pour chacune des parcelles.

Ces hangars ne comprennent aucun bureau ni vestiaire, et ne nécessitent aucune création de réseaux.

L'électricité dépendra du bâtiment RDC occupé par le BMP.

Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau existant pour le stationnement actuel, avec l'accord du GPMM.

Les servitudes de toutes canalisations ou réseaux se situant sous l'emplacement des hangars seront respectées par un libre accès à ceux-ci.

Des places de stationnement pour les véhicules privés se situeront aussi à l'intérieur de la partie privative du BMP.

. La création de ces abris véhicules ne nécessite pas d'aménagement de terrain particulier car celui-ci présente une surface relativement plane, ils seront installés sur le revêtement de sol existant, sans création de plancher ni de dalle.

. Constitué de modules préfabriqués métalliques, ils seront installés sur les emplacements de stationnement existants.

. Une clôture en grillage d'une hauteur de 2,50m délimitera la zone utilisée par les Marins-Pompiers, en conservant deux passages à l'Est et à l'Ouest.

Les terrains voisins sont eux aussi utilisés principalement en stationnement, incluant quelques zones de bureaux.

. L'abri sera en métal.

. Quelques plantations compléteront celles existantes.

. Les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ne sont pas modifiés.

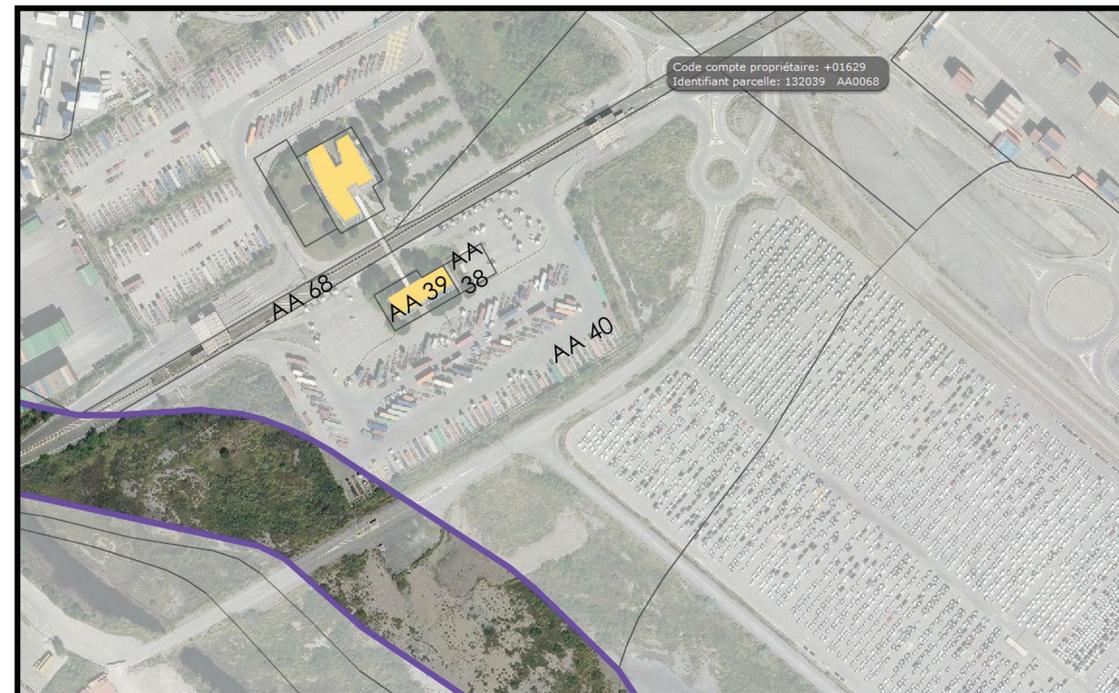
#### 3) Volet cadastral

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille occupe actuellement le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AA 39 (code propriété @00179).

L'emprise foncière du terrain qui lui est affectée en vue de ses stationnements est localisée partiellement sur les parcelles AA 38 (code propriété @00179) et AA 40 (code propriété +01629), attenantes à la parcelle AA 39.

L'accès à l'emprise foncière se fait par la voie située sur la parcelle AA 68 (code propriété +01629), de même propriété que la parcelle AA 40.

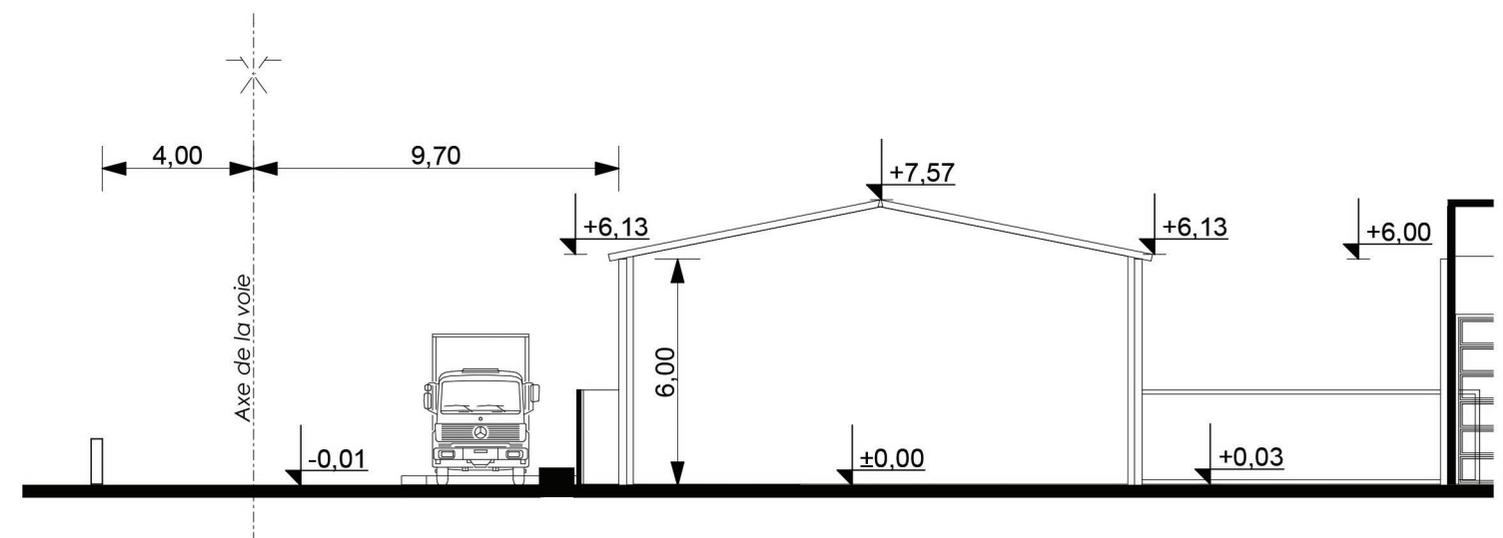
Le projet consiste en la création de 24 stationnements, dont 13 couverts, adaptés aux besoins du B.M.P.M., en lieu et place des 58 stationnements existants sur l'emprise foncière du terrain.



#### 4) Règlement d'Aménagement de la Zone Industriale-portuaire

La marge de reculement fixée à 10 mètres des voies ne pouvant être respectée, une demande de dérogation est annexée en pièce PC 4-c.

La hauteur de façade est inférieure à la distance entre l'aplomb de la façade et l'axe de la voie de desserte.



<b>Mole Graveleau</b> Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer	Création de hangars pour véhicules
	Notice descriptive <b>PC 4 - a</b>
<b>Dossier de Permis de construire</b>	Date : 13 août 2018
<b>d</b> <b>g</b> <b>a</b> <b>v</b> <b>e</b>	Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
	<b>VILLE DE MARSEILLE</b> www.marseille.fr
	Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e) Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu

Le vice-amiral Charles-Henri Garié  
 commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille  
 et l'école des marins-pompiers de la marine

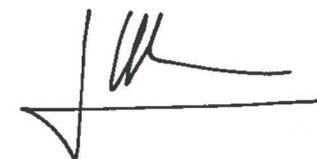
à

Madame Christine Cabau-Woehrel  
 directrice générale du  
 Grand Port Maritime de Marseille

Néanmoins au regard de la mission de service public de ces engins et de l'impérieuse nécessité d'en disposer à proximité immédiate du poste d'intervention proprement dit je vous serais très obligé de bien vouloir faire connaître à la mairie de Fos votre accord pour une dérogation sur ce point.

Cette construction marquant la dernière étape du dossier de redistribution des secours dans les bassins du GPMM que nous avons conduit ensemble je vous remercie d'ores et déjà de l'attention particulière que vous voudrez bien accorder à cette demande.

*Merci d'avance. Bien à vous.*



**OBJET** : création des garages du poste avancé de Graveleau : instruction de la demande de permis de construire

**P. JOINTE** : un dossier technique.

**REFERENCE** : convention cadre réglementée et ensemble des contrats relatifs à l'emprise du môle Graveleau.

*- Chère madame Cabau,*

La demande de permis de construire du hangar devant abriter les engins du poste avancé « officier en chef des équipages Louis Godard » (OCG) sur la môle Graveleau a été déposée le 18 Juin dernier.

La commune de Fos-sur-Mer vient de nous faire savoir que l'implantation projetée n'était pas, selon elle, en adéquation avec la réglementation de la ZIP<sup>1</sup>.

Le nombre d'engins à accueillir et les contraintes du terrain ont en effet amené les services d'architecture de la Ville à scinder cette construction en deux modules.

Le plus important d'entre eux, notamment pour préserver le rayon de giration<sup>2</sup> des véhicules, ne peut respecter complètement la contrainte de son implantation à plus de 10 mètres de la voie qui le longe.

<sup>1</sup> Article 3 du règlement ZIP relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies de dessertes publiques

<sup>2</sup> Un minimum de 8 mètres doit être assuré pour un passage sans dommage entre les deux modules. La largeur du portail de sortie est aussi dimensionnée en fonctions des besoins de manœuvrabilité et serait impactée par le déplacement du module principal.

<b>Môle Graveleau</b> Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer <b>Dossier de Permis de construire</b>	Création de hangars pour véhicules	
	Notice descriptive - Demande de dérogation Date : 13 août 2018	PC 4 - c
Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e) Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu		



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

#### Arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique à fournir lors du dépôt d'une demande de permis de construire et avec la déclaration d'achèvement de travaux

NOR : DEVU0765272A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la ministre du logement et de la ville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23, L. 112-19 et R. 111-38 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 563-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 431-16 et R. 462-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations de construire, modifiée par l'article 72 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est inséré, dans le chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre IV de la troisième partie (arrêtés) du code de l'urbanisme, après l'article A. 431-9, une section IV ainsi rédigée :

#### « Section IV

#### « Dispositions applicables aux constructions soumises à des règles parasismiques

« Art. A. 431-10. – Le document prévu par le b de l'article R. 431-16 atteste que le contrôleur technique qui l'a établi a fait connaître au maître d'ouvrage, dans le cadre de la mission de contrôle technique qui lui a été confiée, son avis sur la prise en compte dans le projet établi en phase de dépôt du permis de construire, des règles parasismiques prévues par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié susvisé et ses arrêtés d'application.

« Cette attestation est établie conformément au modèle annexé du présent article.

« Art. A. 431-11. – Pour permettre l'établissement de l'attestation mentionnée à l'article A. 431-10, le maître d'ouvrage remet au contrôleur technique qu'il a choisi :

« a) Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire ;

« b) Les éléments géotechniques faisant apparaître la ou les classes de sols et le site sismique ;

« c) Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable ;

« d) Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement. »

**Art. 2.** – Le titre VI du livre IV de la troisième partie (arrêtés) du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

I. – Il est créé, dans le chapitre II, une section I intitulée « Dispositions communes » et comprenant l'article A. 462-1.

II. – Il est inséré, après la section I, une section II ainsi rédigée :

#### « Section II

#### « Dispositions applicables aux constructions soumises à des règles parasismiques

« Art. A. 462-2. – Le document prévu par l'article R. 462-4 atteste que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique, dans le cadre de la mission de contrôle technique qui lui a été confiée, sur la prise en compte lors de la construction des règles parasismiques prévues par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié susvisé et ses arrêtés d'application ;

« Cette attestation est établie conformément au modèle annexé au présent article. Elle peut être établie pour une partie de l'opération faisant l'objet du permis de construire, à condition que cette partie soit indépendante du reste de la construction, du point de vue des sollicitations sismiques.

« Art. A. 462-3. – Pour permettre l'établissement de l'attestation mentionnée à l'article A. 462-2, le maître d'ouvrage remet au contrôleur technique qu'il a choisi :

« a) Le dossier du permis de construire ;

« b) L'attestation mentionnée à l'article A. 431-10 s'il y a lieu ;

« c) Les informations sur le classement de la construction ;

« d) Une note indiquant les suites données par le maître d'ouvrage aux avis du contrôleur technique ;

« e) Les documents d'exécution correspondant aux ouvrages exécutés ou aux équipements non structuraux lorsqu'une réglementation leur est applicable.

« Art. A. 462-4. – Les avis sont émis par le contrôleur technique après examen, à chaque phase de la mission de contrôle technique qui lui a été confiée, des éléments de fondations, d'ossatures et de façades et des éléments non structuraux.

« Les points sur lesquels portent cet examen sont notamment :

« 1. Fondations :

« a) La cohérence du dimensionnement retenu avec les caractéristiques du sol connues ou résultant d'une étude particulière ;

« b) La prise en compte du risque de liquéfaction ;

« c) Les paramètres dynamiques du sol pour la justification des fondations ;

« d) L'adéquation de la valeur retenue pour le coefficient topographique en fonction de la situation de la construction.

« 2. Ossatures et façades :

« a) Les chaînages et dispositions constructives ;

« b) L'appréciation de la régularité de l'ouvrage et dispositions en découlant, notamment la valeur admise pour le coefficient de comportement. »

**Art. 3.** – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Les permis de construire dont la demande a été déposée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 demeurent soumis aux règles en vigueur à la date de leur dépôt.

**Art. 4.** – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de  
l'urbanisme,  
de l'habitat et de la  
construction,*  
A. LECOMTE

*Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,*  
L. MICHEL

*La ministre du logement et de la ville,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction,*

A. LECOMTE

<b>Mole Graveleau</b> Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer <b>Dossier de Permis de construire</b>	Création de hangars pour véhicules
	Attestation parasismique <b>PC 12 - p1</b>
	Date : 13 août 2018
d Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements g Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e) a Ville de MARSEILLE v Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé e Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu	

## ANNEXE

À L'ARTICLE A. 431-10 DU CODE DE L'URBANISME

**Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques**(à joindre à la demande de permis de construire  
en application du *b* de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné : .....  
 agissant au nom de la société : .....  
 contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du :.../.../....

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante : .....  
 .....

a confié à la société de contrôle : .....  
 une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : .....  
 en date du :.../.../....

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé ..... en date du.../.../...., sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date

Signature

## ANNEXE

À L'ARTICLE A. 462-4 DU CODE DE L'URBANISME

**Attestation du contrôleur technique justifiant de la prise en compte de ses avis par le maître d'ouvrage de la construction sur le respect des règles de construction parasismique**(à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux  
en application de l'article R. 462-4 du code de l'urbanisme)

Je soussigné : .....  
 agissant au nom de la société : .....  
 contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du :.../.../....

Atteste que le maître d'ouvrage : .....  
 de l'opération de construction suivante : .....  
 .....

*Permis de construire en date du :.../.../....*

a confié à : ....., au titre des alinéas 4° et 5° de l'article R. 111-38 du CCH, une mission parasismique par convention de contrôle technique n° : ..... en date du :.../.../....

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions de la convention précitée, le contrôleur technique atteste que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis relatifs au respect des règles de construction parasismique.

Date

Signature

<b>Mole Graveleau</b> Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer <b>Dossier de Permis de construire</b>	Création de hangars pour véhicules
	Attestation parasismique <b>PC 12 - p2</b> Date : 13 août 2018
d Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements g Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e) a Ville de MARSEILLE v Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte e www.marseille.fr Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu	

**Mole Graveleau**  
Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer

Création de hangars pour véhicules

Cahier des Charges

**PC 30**

**Dossier de Permis de construire**

Date : 13 août 2018

d  
g  
a  
v  
e

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements  
 **VILLE DE MARSEILLE**  
[www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e)  
Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé  
Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Tréboutte  
Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu



<b>Mole Graveleau</b> Centre Tertiaire 13270 Fos sur Mer	Création de hangars pour véhicules	
	Convention	<b>PC 31</b>
<b>Dossier de Permis de construire</b>	Date : 13 août 2018	
d g a v e	Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements Direction Territoriale des Bâtiments Nord (2e, 3e, 4e, 5e, 13e, 14e, 15e et 16e) Délégué Général : José Antonioli - Directeur Nord : Frédéric Carlé Responsable Bureau d'Etudes, réalisation : Josiane Alor-Trébouffe Responsable opération : André Caillol - Technicien travaux : Guillaume Indaburu	
	 	